

 Vlaamse overheid		 RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	 Wallonie
Présidence wallonne Waals voorzitterschap	5. Burden Sharing 2021-2030 Information de la Présidence, proposition d'actualisation du mandat et désignation du nouveau président du GT Burdensharing de la CNC		
Date/datum Lieu/plaats	5/11/2025 – 14h30 Auditoire Hondermarcq, CapNord, boulevard du Nord, 8 5000 Namur		

1. Rétroactes

Le premier engagement européen 2030 de réduire de 40% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2030 par rapport à 1990 a fait l'objet d'un premier partage des charges intra-belge (« Burden Sharing ») en décembre 2019, lors de l'adoption du premier « Plan National Energie climat » (PNEC). Chaque région s'est engagée à faire au minimum l'objectif belge de -35% entre 2005 et 2030 dans les secteurs soumis à l'Effort Sharing Regulation (ESR), à savoir: résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, gaz fluorés, petites industries non-ETS. Le Fédéral devait y contribuer via une liste de politiques et mesures.

En juin 2021, l'Union européenne (UE) a rehaussé son niveau d'ambition en adoptant un objectif de -55% par rapport à 1990 dans le cadre de sa Loi Climat. L'objectif de réduction des émissions assigné à la Belgique est passé de -35% à -47% en 2030 par rapport à 2005. Les négociations relatives à un nouveau Burden Sharing ont alors débuté sous l'égide de la Commission Nationale Climat (CNC). Celles-ci ont abouti, en septembre 2022 à un accord partiel, portant sur le partage des objectifs climat et énergie pour le début de la période 2021-2030. Celui-ci comprenait :

- La répartition des revenus issus de la mise aux enchères des quotas d'émission pour les années 2021 et 2022
- La contribution au financement climatique pour les pays en voie de développement pour les années 2021 à 2024
- La fixation de la part d'énergie renouvelable de chaque entité dans la consommation finale de la Belgique

Le 6 octobre 2025 la Belgique a notifié à la Commission européenne son Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) en vertu du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'Energie et de l'action pour le climat qui définit le fondement législatif nécessaire afin de garantir la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de l'Union européenne (UE).

A cette occasion, le Comité de Concertation (CODECO) du 06/10/2025 a chargé les entités de lancer dans les meilleurs délais les négociations liées au Burden Sharing devant porter sur :

- La répartition des objectifs attribués aux entités en matière de production d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'émissions non-ETS (ESR), de financement climatique international et du LULUCF ;
- La répartition des revenus des dispositifs ETS1, CBAM et ETS2;
- La définition des responsabilités globales de chaque entité à atteindre les objectifs qui auront été collégalement adoptés.

Le CODECO a également précisé les lignes directrices suivantes :

- Dimension décarbonation
 - Dans le cadre du partage des charges, l'ambition et les responsabilités des différentes entités concernant l'objectif de -47 % seront établies, en intégrant le scénario potentiel d'un non-respect des objectifs de l'UE et en précisant, dans ce cas, la répartition de la prise en charge par chaque entité des conséquences de cette non-atteinte sur base des ambitions et responsabilités établies préalablement ;
 - Dans le cadre du partage des charges, les indicateurs de suivi des objectifs européens seront adoptés de manière commune entre entités. Sur base du suivi des indicateurs collégalement adoptés, les entités prendront les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de leur contribution au PNEC, prendront, le cas échéant, des mesures d'ajustement et prépareront la période 2031-2040 en débutant dès 2026, et pour partie ensemble, la rédaction du PNEC 2040.
- Dimension énergies renouvelables
 - Les quatre entités du pays reconnaissent toute l'importance de mettre en place un mix énergétique permettant aux citoyens et aux entreprises de bénéficier d'une énergie abordable, disponible et durable.
 - Dans le cadre du partage des charges, l'ambition et les responsabilités des différentes entités concernant l'objectif européen en matière d'énergies renouvelables seront établies, en intégrant le scénario potentiel d'un non-respect des objectifs de l'UE et en précisant, dans ce cas, la répartition de la prise en charge par chaque entité des conséquences de cette non-atteinte sur base des ambitions et responsabilités établies préalablement.
 - Dans le cadre du partage des charges, les indicateurs de suivi des objectifs européens en matière d'énergies renouvelables seront adoptés de manière commune entre entités. Sur base du suivi des indicateurs collégalement adoptés, les entités prendront les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de leur contribution au PNEC, prendre, le cas échéant, des mesures d'ajustement et préparer la période 2031-2040 en débutant dès que nécessaire, et pour partie ensemble, la rédaction du PNEC 2040.
- Dimension efficacité énergétique
 - Dans le cadre du partage des charges, les mesures nécessaires seront prises pour atteindre les objectifs d'économies d'énergie, en tenant compte des contributions déjà apportées par les différentes entités.

2. Objet de la présente note

Cette note a pour objet :

- L'actualisation du mandat du GT « Burdensharing » de la CNC

Il est proposé de mandater le GT « Burdensharing » de prendre en charge :

- Dès à présent, l'appui technique aux discussions politiques sur le Burden Sharing telles que circonscrites par le CODECO (confer point 1). A cet égard, il est proposé que le GT « Burdensharing » travaille chaque dimension l'une après l'autre, en commençant par le volet décarbonation.
- Dans une deuxième phase, la traduction de l'accord politique en accord de coopération.

Il est par ailleurs proposé que le GT « Projections PNEC » de la CNC soit mandaté pour partager les données détaillées (chiffres, hypothèses, méthodologie de calcul, etc.) relatives aux scénarios élaborés par les entités fédérées pour l'établissement de leur plan énergie-climat respectif. Le GT « Burdensharing » pourra solliciter le GT « Projections PNEC » pour obtenir l'ensemble des données nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Le GT « Burdensharing » travaillera également étroitement avec le GT « Emissions » du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) afin de disposer de toutes les données pertinentes.

- La composition et la désignation du nouveau président du GT « Burdensharing » de la CNC

Il est proposé que le GT « Burdensharing » :

- Soit composé de deux représentants de chacune des quatre autorités représentées au sein de la Commission Nationale Climat et de CONCERE, provenant respectivement de l'administration en charge de l'environnement/climat et/ou de l'administration en charge de l'énergie en fonction des thématiques abordées par le GT.
- Soit présidé par Madame Marie-Charlotte Delvaux, agente à l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat pour la Région wallonne.

3. Décision de la CNC

La Commission Nationale Climat décide :

- De mandater le GT « BurdenSharing » de la CNC de prendre en charge, dès à présent, l'appui technique aux discussions politiques sur le Burdensharing et, dans une deuxième phase, de traduire l'accord politique en accord de coopération.
- Que le GT « BurdenSharing » de la CNC soit composé au moins de deux représentants de chacune des quatre autorités représentées au sein de la Commission Nationale Climat et de CONCERE.
- De désigner, Madame Marie-Charlotte Delvaux, en tant que présidente du GT « BurdenSharing » de la CNC.